



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Pôle Développement Économique Durable
Affaire suivie par : Pierre COUVREUR
03 21 11 12 53
pierre.couvreur@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le 1^{er} décembre 2020

COMPTE-RENDU

OBJET : Commission de Suivi de Site (CSS) FLAMOVAL du 13 novembre 2020 - compte-rendu

Pièces jointes : - Liste des participants
- Compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2019
- Bilan d'activités du site en 2019
- Rapport de surveillance du site 2019 par Kali'Air

M. le sous-préfet de Saint-Omer remercie les participants pour leur présence et s'assure que l'ensemble des éléments ont bien été transmis aux membres de la CSS.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2019

Le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2019 est approuvé par les représentants des collègues présents.

II – Présentation du bilan d'activité 2019

M. GAUTIER, Directeur du site, présente le bilan d'activité de l'année 2019, annexé au compte-rendu. Il en ressort les observations suivantes :

- La production d'électricité est en dessous de celle de l'an dernier, mais cela s'explique par les tests de transfert d'énergie vers la cartonnerie de GONDARDENNES ;
- Les émissions atmosphériques se situent toutes en dessous des seuils fixés par arrêté ;
- Un contrôle de la DREAL a été effectué le 28 mai 2019. Il en résulte une volonté du SMFM et de Veolia de faire évoluer le protocole de surveillance ;
- Un contrôle inopiné en cheminée de la part de la DREAL a eu lieu le 2 avril 2019. Les taux de dioxine relevés étaient conformes.

.../...



- Il est toujours relevé une forte présence de métaux ferreux dans les déchets récoltés par le CVE. Il convient de sensibiliser les particuliers sur le tri des métaux à leur domicile afin d'éviter la combustion de ceux-ci au CVE FLAMOVAL (ils représentent 2 % des déchets en entrée du centre).

Le collège des riverains note les progrès du CVE FLAMOVAL quant au respect des seuils des émissions, bien que le Plan Climat Air Énergie Territorial désigne l'entreprise comme la source de pollution la plus importante sur le territoire de la CAPSO.

M. le Sous-préfet invite à ne pas cibler uniquement FLAMOVAL, certains usages de particuliers étant parfois aussi nocifs pour l'environnement (feux de branchages et de détritiques à domicile, par exemple).

Le Docteur RICHARD attire l'attention des services de l'État sur sa requête auprès de l'Agence Régionale de Santé sur les processus d'amélioration des déchets hospitaliers d'origine humaine dans le circuit des ordures. M. le Sous-préfet s'assurera du suivi de cette question.

III – Surveillance environnementale

M. MOULIN de Kali'Air a présenté les résultats de la surveillance environnementale autour du site et les évolutions constatées (*cf.* document en annexe).

Aucun dépassement des valeurs limites fixées n'a été observé en 2019. On notera néanmoins une hausse notable du taux en Thallium ainsi que du bruit de fond en mercure.

Un incident de culture sur les Ray-Grass a eu lieu en 2018 qui ne permet pas d'avoir de valeurs guide dans la mesure des rejets en métaux dans l'atmosphère.

Aucune dioxine n'a été détectée dans l'air à la suite de l'analyse des prélèvements des gaz dans l'air.

Le Docteur RICHARD soulève la question de la haute conductivité relevée dans les mesures piézométriques. M. JOLY indique que les travaux sur les berges du canal voisin de FLAMOVAL peuvent en être à l'origine.

Un taux élevé de manganèse a été détecté, pouvant provenir de l'application de produits phytosanitaires. Il est demandé à la DREAL d'identifier ce produit. A noter que le Mancozèbe, molécule contenant du manganèse et employée dans les fongicides luttant contre le mildiou et l'alternaria verra son autorisation de commercialisation cesser en 2021.

Le sous-préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guillaume THIRARD', written over a horizontal line.

Guillaume THIRARD